

EXECUTOIRE LE

2 1 FEV. 2014

CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE LOCAUX AFFECTES A DES ACTIVITES ECONOMIQUES

nº 14.063

Diagnostic fiscal des bases

Entre:

La commune de ROYAN (17205)

80, Avenue De Pontaillac

Dont le numéro de Siret est le : 211 703 061 00013

son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de

l'accomplissement des formalités légales,

Représentée par

Désignée ci-après :

"la Collectivité"

Et la Société :

ECOFINANCE COLLECTIVITES

Sarl au capital de 500 000 € dont le siège social est situé 5, av. Albert Durand- Aéropôle Bât 5 – 31700 Blagnac

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

Toulouse sous le numéro B 484 354 964 RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA

Représentée par :

M. Stéphane SANCHEZ, Chargé d'affaires

Dûment habilité aux présentes

Désignée ci-après

"Ecofinance"

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la mission

1.1. Contexte de la mission

La fiscalité locale représente, pour la Collectivité, une ressource essentielle et constitue un levier d'action important.

La constante évolution et la masse d'informations disponibles en matière fiscale, font du suivi des bases existantes de la fiscalité locale, une priorité en matière de politique fiscale, et une spécialité à part entière.

1.2 Identification de la mission

La Collectivité confie à Ecofinance la mission de réaliser une analyse précise de la situation des ressources de la Collectivité en assiette des taxes portant sur des activités économiques.

paraphes

STS 3.6

ECOFINANCE

Diag Bases Pro - V7 17/10/13 - p 1/5



Cette analyse a pour objectifs d'étudier la structure et la dynamique des bases fiscales des établissements implantés sur le territoire de la Collectivité, de vérifier l'équité des contribuables face à l'impôt, et d'identifier les leviers de ressources fiscales éventuellement disponibles sans recours à l'augmentation des taux.

1.3 Diagnostic

Le diagnostic se compose de

- la revue analytique des bases fiscales des établissements professionnels installés sur le territoire de la Collectivité,
- l'analyse du tissu économique de la Collectivité (tel que retranscrit dans les éléments fournis par l'Administration) et ses implications fiscales,
- l'analyse des conséquences de la réforme fiscale.

2. Démarrage de la mission

2.1 Démarrage mission

Après signature de la présente convention, la mission d'Ecofinance débutera dés réception des documents d'analyse communiqués par la Collectivité et se poursuivra jusqu'à la remise du rapport de diagnostic.

2.2. Intervenant Ecofinance

La coordination, l'animation et la réalisation de l'étude seront assurées sous la conduite d'un intervenant spécialisé, ayant une connaissance approfondie des collectivités locales et de leur fiscalité.

2.3 Interlocuteur unique et comité de pilotage

En préalable, la Collectivité désignera, un interlocuteur administratif unique. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation du diagnostic (liste transmise à réception de la convention signée) et de l'organisation administrative de l'ensemble des réunions.

La Collectivité s'engage à transmettre l'intégralité des documents et renseignements sollicités par Ecofinance et nécessaires à sa mission.

L'étude sera suivie par un comité de pilotage composé, par exemple, du Maire ou de l'un de ses représentants, du Directeur Général des Services, des Elus responsables des Finances et de l'Urbanisme.

Ce comité de pilotage assistera à la restitution du diagnostic final.

paraphes 3.6



3. Méthodologie

Cette phase d'état des lieux des bases fiscales se déroulera en 3 étapes.

3.1. Demande d'autorisation auprès de la CNIL

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit être autorisé par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). L'obtention de cette autorisation est réservée à la Collectivité et répond à des critères complexes définis par la doctrine administrative. La composition et la rédaction du dossier sont préparées par la Collectivité avec l'assistance d'Ecofinance.

3.2. Fichiers fiscaux

L'autorisation CNIL étant acquise, la Collectivité remettra à Ecofinance les fichiers fiscaux sur support informatique au format approprié pour constitution de la base de données. Ces supports seront restitués à la Collectivité dès le traitement opéré.

Selon les fichiers dont la Collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires. Ecofinance assistera la Collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux, et pour les procédures déclaratives associées. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la Collectivité.

Ecofinance exploitera les données en conformité avec la déclaration CNIL et s'engage à permettre à la Collectivité de contrôler les procédures appliquées aux données traitées dans le cadre de la mission, visant à assurer les garanties exigées par la CNIL.

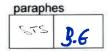
Toute utilisation du logiciel s'effectuera sous le contrôle de la Collectivité. Ecofinance et la Collectivité souscriront un acte d'engagement.

3.3 Réalisation et restitution du diagnostic

L'élaboration de l'état des lieux, qui nécessite environ 3 mois à dater de la réception des pièces d'étude (visés en article 2.1 et 3.2), comprend les phases d'exploitation des fichiers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), d'étude, de rédaction du rapport incluant les préconisations d'Ecofinance et, sa présentation au comité de pilotage.

En fonction des enjeux pour la Collectivité, les préconisations d'Ecofinance pourront être les suivantes :

- des actions d'optimisation respectant le cadre du code des marchés public,
- des action(s) de formation (dans le cadre de conventions de formation sous réserve de validation par la Collectivité),
- des actions d'accompagnement (dans le cadre de conventions rémunérées au forfait sous réserve de validation par la Collectivité),
- aucune proposition, si aucun travail complémentaire des bases ne s'avère nécessaire.



Diag Bases Pro – V7 17/10/13 - p 3/5



Chaque recommandation comportera une estimation statistique des potentiels ainsi qu'un planning de réalisation en fonction des contraintes des divers intervenants (services fiscaux, Collectivité, Commission des Impôts Directs (CCID / CIID), Ecofinance).

4. Rémunération d'Ecofinance et modalités de règlement

La prestation de diagnostic, comprenant la réalisation de l'état des lieux, est assurée pour un montant forfaitaire défini dans le devis joint.

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à la date de réception.

En cas de non-paiement dans les délais, des pénalités de retard seront appliquées, conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

5. Clauses de confidentialité

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

La Collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La Collectivité s'engage à ne pas étendre ni divulguer à d'autres collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La Collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

paraphes 3.6

Diag Bases Pro - V7 17/10/13 - p 4/5



6. Certifications et assurances

Les missions de fiscalité font partie :

- du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116

Ecofinance dispose:

- d'une assurance de responsabilité professionnelle,
- d'une assurance sur pièces et documents confiés.

Fait en 2 exemplaires à : Koyan

La Collectivité (cachet et signature) Le: 2 0 FEV. 2014

Pour Ecofinance (cachet et signature)

Pour le Député-Maire, et par delegation Le Premier Adjoint,

ECOFINANCE

Aéropole - Bâtiment 5 5, Avenue Albert Durand BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61

RCS Toulouse B 484 354 964

Bernard GIRAUD